

BELCAR ENDURANCE CHAMPIONSHIP 2023

RÈGLEMENT SPORTIF

ADDITIF 2

ART. 14 : PUBLICITE OBLIGATOIRE

14.3 Espaces réservés au promoteur (voir plans en annexe)

Les espaces suivants de la voiture sont réservés à cet effet :

- Le bord supérieur du pare-brise : Partspoint
- Une bande à l'avant et à l'arrière de l'endroit de fixation de la plaque d'immatriculation. Si elles ne peuvent être apposées, elles seront remplacées par des autocollants de mêmes dimensions : Krismar
- Chaque concurrent doit prévoir une espace de 35 x 35 cm sur les deux portes avants et sur le toit : Skylimit Events
- Logo d'un sponsor (30 x 10 cm ou surface équivalente) sur les deux côtés de la voiture : Belcar Endurance Championship
- Logo d'un sponsor (30 x 10 cm ou surface équivalente) sur les quatre coins de la voiture : Champion
- Logo d'un sponsor (35 x 20 cm), 2x sur le pare-chocs avant, 2x sur le pare-chocs arrière (Michelin pour les divisions GTA et GTB, Hankook pour les divisions TA et TB). [La classe TA est temporairement exemptée de publicité pneus.](#)
- Logo d'un sponsor (hauteur 20 cm) le plus haut possible au-dessus de la roue avant (Michelin pour les divisions GTA et GTB, Hankook pour les divisions TA et TB). [La classe TA est temporairement exemptée de publicité pneus.](#)

L'espace suivant doit être prévu sur la combinaison du pilote :

- Badge avec logo Belcar Endurance Championship (largeur : 7 cm, hauteur : 10 cm)
Le badge ou le logo peut être livré par le promoteur de la série et doit être appliqué selon les Standard FIA 8856-2000 ou 8856-2018.





- Pour GTA et GTB : badge logo « Michelin » (largeur : 12 cm, hauteur : 9 cm) au niveau d'une poche de poitrine et logo « Michelin » (hauteur 8 cm) en haut des 2 manches.
- Pour TA et TB : badge logo « Hankook » (largeur : 12 cm, hauteur : 9 cm) au niveau d'une poche de poitrine et logo « Hankook » (hauteur 8 cm) en haut des 2 manches. [La classe TA est temporairement exemptée de publicité pneus.](#)

L'espace suivant doit être prévu sur les vêtements du team :

- Pour GTA et GTB : badge logo « Michelin » (largeur : 12 cm, hauteur : 9 cm) au niveau d'une poche de poitrine et logo « Michelin » (hauteur 8 cm) en haut des 2 manches.
- Pour TA et TB : badge logo « Hankook » (largeur : 12 cm, hauteur : 9 cm) au niveau d'une poche de poitrine et logo « Hankook » (hauteur 8 cm) en haut des 2 manches. [La classe TA est temporairement exemptée de publicité pneus.](#)

ART. 21 : PNEUS

21.1 Uniquement les pneus de la marque Michelin (pour les divisions [TA](#), GTA et GTB) et Hankook (pour les divisions ~~TA~~ et TB), vendu lors de l'évènement ou commandé préalablement [au plus tard une semaine avant l'épreuve](#) chez le représentant désigné, étant Kronos Racing S.A., Charles-Antoine Hastir, 28 rue des Pieds d'Alouette, B-5100 Naninne, tel. +32 (0)479 97 15 14, fax +32 (0) 81 40 17 25, Numéro de Société BE0453.920.507, sont autorisés. Les concurrents sont libres de choisir le type de pneus.

Visa RACB Sport : S01-BEC/B23-Add2 (03/05/2023)

